

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 15 novembre 2022 à 20h00

#### ***Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal***

Le Quinze Novembre Deux Mille Vingt Deux à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Émeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Maxime BERNE, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Christophe FURET, Mme Christelle HÉRIN qui donne pouvoir à Mme Émeline BLIN.

**Secrétaire de Séance** : Mme Florence THISE

**conseillers en exercice** : 19

**Nombre de présents** : 17

**Nombre de Votants** : 18

**Nombre de procurations** : 1

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 13 septembre 2022 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, une délibération est retirée de l'ordre du jour.

#### **1<sup>ère</sup> commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

##### ***SIDERM – Rapport d'activité 2021***

***délibération n°41***

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2021 du SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle), le 27 septembre 2022. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

M. Yves SECHET expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIDERM.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : de prendre acte du rapport d'activité du SIDERM pour l'exercice 2021.

**Article 2** : de prendre acte du compte annuel de résultat 2021 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIDERM.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

***SIAEP des Fontenelles – Rapport d'activité 2021***

***délibération n°42***

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,  
Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2021 du SIAEP des Fontenelles, le 03 juin 2022. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIAEP des Fontenelles.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : de prendre acte du rapport d'activité du SIAEP des Fontenelles pour l'exercice 2021.

**Article 2** : de prendre acte du compte annuel de résultat 2021 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIAEP des Fontenelles.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de visionner le film réalisé via un drone lors des travaux de réhabilitation de château d'eau des Bois de Joué.

***CDC Maine Cœur de Sarthe – Rapport d'activité 2021***

***délibération n°43***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;  
Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe reçu le 26 septembre 2022 ;

M. Samuel HAMELIN et Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : De prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

***SUBVENTION DETR-DSIL 2023 – RÉHABILITATION ACCUEIL PERISCOLAIRE***

***délibération n°44***

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, le projet de réfection des locaux de l'accueil périscolaire est susceptible d'être éligible pour l'année 2023.

Ce projet comprend :

- Réhabilitation complète de l'espace dédié à l'accueil périscolaire
- utilisation des espaces afin de favoriser la variété des activités proposées (espaces calmes, zones ludiques, etc .)
- Aménagement de l'espace extérieur avec des équipements adaptés aux différentes tranches d'âge.
- Réhabilitation des sanitaires et de l'office. Achat de mobilier.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL, pour l'année 2023.

**Article 2** : d'inscrire le projet à la section investissement du budget principal de l'année 2023.

**Article 3** : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Considérant les projets d'investissement permettant la réhabilitation de l'accueil périscolaire ;  
Considérant le courrier de M. le Président du Conseil départemental en date du 27 juin 2022 ;

Mme le Maire présente le projet de convention du plan d'investissements durables mis en œuvre par le Conseil départemental de la Sarthe. La commune de Neuville-sur-Sarthe peut prétendre à une somme de 49 640.00 € ; avec un taux d'aide départementale maximal de 80 %.  
Le tableau récapitulatif du projet est présenté en annexe.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'adopter la convention de relance avec le Département concernant la mise en œuvre du fonds d'investissements durables.

**Article 2** : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**délibération n°46**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (23/35).

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **ASSURANCE STATUTAIRE**

**délibération n°47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : de ne pas accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire relayée par le CDG de la Sarthe.

**Article 2** : d'accepter la proposition faite par CIGAC assurances, pour un renouvellement de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Article 4** : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **CONVENTION DISPOSITIF SIGNALEMENT DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX**

**délibération n°48**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 :** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3<sup>ème</sup> commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE. Rapporteur : Mme Florence THISE**

Mme le Maire détaille le compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 18 octobre. La directrice a notamment rappelé la différence entre les représentants des parents d'élèves et l'association des parents d'élèves. Le règlement intérieur et la charte de la laïcité ont été présentés, ainsi que les APC, le RASED et le stage de réussite qui a eu lieu aux dernières vacances scolaires.

Mme Florence THISE dresse le bilan du repas du 11 novembre. 165 personnes ont partagé ce moment convivial.

Les éco-délégués seront co-pilotés cette année par Mme Florence THISE et Mme Sylvie DUCHESNES. Les élections ont eu lieu le 7 octobre et la 1<sup>ère</sup> réunion s'est tenue le 14 novembre. 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2 constituent ainsi ce groupe de travail qui travaillera notamment sur les économies d'énergie et la réduction des déchets.

### **2<sup>ème</sup> commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE. Rapporteur : M. Christophe FURET**

En l'absence de M. Christophe FURET, Mme le Maire, Mme Florence THISE et Mme Sylvie LEFEUVRE rapportent les actualités de la commission.

La première maquette du bulletin est en cours de relecture ; Mme le Maire remercie les élus et les associations pour leur contribution.

Mme le Maire détaille la nouvelle organisation de Neuville dans la course qui aura lieu désormais le lundi précédant le week-end de la course.

Le marché de Noël aura lieu le 10 décembre. Une réunion relative à l'organisation est fixée le 22 novembre.

### **4<sup>ème</sup> commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT. Rapporteur : M. Yves SECHET**

Mme le Maire et M. Yves SECHET présentent l'avancée des travaux du giratoire à l'intersection de la RD 47 et de la RD 197. L'ouverture à la circulation est prévue pour mi-décembre. Les travaux de sécurisation du pont au-dessus de la voie ferrée, avec la mise en place d'une écluse, seront effectués en même temps.

Concernant la rue du Stade, le tapis d'enrobés sera finalisé dans les jours à venir.

M. Yves SECHET présente les travaux de la liaison douce au Courty qui sont finalisés, à l'exception d'une barrière et des plantations qui seront implantés dans les semaines à venir.

M. Yves SECHET détaille les autres travaux en cours sur la commune, il précise que le débroussaillage annuel a été effectué.

Concernant la lutte contre les nuisibles, M. Yves SECHET précise que le bilan est de 40 ragondins piégés en 2021, et déjà 68 au 31 octobre pour 2022. Il rappelle que la commune dispose des services de 2 piègeurs.

### **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CD 72**

**délibération n°49**

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a nécessité de créer une servitude de passage, dénommée « fonds servant » sur la parcelle n°AD 139 (lotissement du Courty) et n° AD 189 (rue de la gare, lieu-dit « La Péraudière »

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1** : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude qui sera préparée par le Conseil départemental de la Sarthe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **5<sup>ème</sup> commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.**

**Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE**

Mme le Maire et Mme BLIN détaillent les réserves non levées et les incidents après réception qui sont signalés pour la mairie.

Les aménagements extérieurs sont en cours de finalisation, les réunions de chantier reprennent cette semaine.

Mme le Maire et Mme Emeline BLIN détaille le calendrier à venir pour le chantier du périscolaire, avec une publication prochainement du marché.

### **TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE ARMAND BOURILLON**

**délibération n°50**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux tarifs de la salle polyvalente date 12 janvier 2021 et qu'il est souhaitable de la réajuster notamment sur la nécessité de supprimer la formule « week-end court » et d'ajuster les forfaits hivernaux du fait de la hausse des dépenses d'énergie.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de fixer ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs de location de la salle polyvalente Armand Bourillon

	Journée		Week-end (vendredi 16h – lundi 8h)		Electricité (du 15 octobre au 15 avril)
	commune	Hors commune	commune	Hors commune	
Petite salle	133.00 €	190.00 €	246.00 €	308.00 €	25.00 €
Grande salle	255.00 €	365.00 €	495.00 €	615.00 €	60.00 €

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.